



# AIDE\_ANIMATIONS

## Soutien financier aux associations de commerçants

### INTRODUCTION

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 impose aux régions l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII Bourgogne-Franche-Comté 2017-2021.

Ce dernier propose une nouvelle donne pour l'économie et l'emploi, en déterminant plusieurs enjeux majeurs que sont l'internationalisation, l'innovation, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'entrepreneuriat, la transition énergétique et écologique, l'attractivité du territoire, l'intelligence collaborative, l'ingénierie de financement, l'agriculture et la filière forêt-bois, le tourisme, les compétences, la responsabilité sociétale des entreprises, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'aménagement économique des territoires.

L'ambition de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois par l'intermédiaire du plan d'intervention détaillé ci-après est de dynamiser le commerce et l'artisanat en centres-villes et centres-bourg.

Ce plan est composé de 3 aides distinctes :

- Soutien financier à l'implantation de commerces de proximité (Aide\_Loyers)
- Soutien financier aux associations de commerçants (Aide\_Animations)
- Soutien financier à la rénovation des locaux commerciaux de centre-ville (Aide\_Travaux)

## ARTICLE 1 / OBJECTIF

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les associations de commerçants à réaliser des projets d'animations sur le territoire en leur apportant une aide financière.

## ARTICLE 2 / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide financière s'applique sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération Auxerroise et s'adresse aux associations et/ou collectifs de commerçants qui ont la volonté de réaliser une animation en centre-ville ou centre-bourg, tel qu'il est défini dans chaque PLU communal.

*Liste des communes de l'intercommunalité : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve Saint Salves, Vincelles, Vincelottes*

## ARTICLE 3 / ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent remplir les conditions ci-dessous :

- Être inscrite à la Préfecture
- Avoir une situation économique et financière saine,
- Regrouper au minimum 30 % d'adhérents commerçants et artisans
- Présenter un objet dont le but est de fédérer les commerçants et artisans de l'agglomération et développer le tissu commercial et artisanal.

## ARTICLE 4 / MODALITÉS FINANCIÈRES

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses d'animation
- Le recours des intervenants extérieurs
- La communication et le suivi administratif de l'action

**Montant** : l'aide octroyée est plafonnée à 3000 €

Le montant de l'aide accordée sera défini par l'analyse du projet selon les critères énoncés dans l'annexe 1.

## ARTICLE 5 / CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Statuts de l'association et récépissé de déclaration d'inscription au Journal Officiel
- Dernier compte de résultat détaillé et approuvé, accompagné du bilan financier
- Dernier rapport d'activités
- Programme et budget prévisionnel pour chaque événement [année]
- Liste des adhérents de l'association
- RIB
- Bilan prévisionnel ainsi que le descriptif de la manifestation (dans le cas d'une demande de subvention liée à un événement)
- Devis correspondant(s) à l'investissement envisagé (dans le cas d'une demande de subvention d'équipement)

## ARTICLE 6 / PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

a. Lorsque le dossier est complet, il est à transmettre à la :

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
Direction du Développement Économique  
6 bis Place du Maréchal Leclerc  
89000 AUXERRE

b. Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Bureau Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention par le Conseil communautaire, dans le cadre du Budget Primitif voté chaque année.

c. Après délibération du conseil communautaire, l'association reçoit par courrier ou mail la notification de la décision.

## ARTICLE 7 / MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans le cas où la demande de subvention reçoit un avis favorable, elle sera versée en un seul versement sur présentation :

- Compte rendu d'Assemblée Générale
- Lettre de demande de versement de la subvention ;
- Factures acquittées correspondantes

## ARTICLE 8 / MODIFICATIONS

La Communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de modifier à tout moment, le règlement d'attribution.

## ARTICLE 10 / DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura acquis son caractère exécutoire.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'entrepreneur :

**ANNEXE 1 / GRILLE D'ÉVALUATION**

Critères	Objectifs	Critères d'évaluation	Barème	Score
<b>Gestion</b>	Favoriser des projets pérennes et éviter un mauvais fléchage des fonds publics	Remise des documents demandés (compte rendu AG, prévisionnel par animation, dossier de demande de subvention complet)	<b>2</b>	
		Recrutement envisagés (alternant, stagiaire, utilisé des entreprises de réinsertion ...)	<b>1</b>	
<b>Animation</b>	Diminuer l'impact environnemental	Critères éco-conditionnalité	<b>2</b>	
	Conforter la cohérence de la stratégie d'animation commerciale	Estimation du nombre de personnes touchés	<b>1</b>	
		Outil de communication (presse et numérique)	<b>4</b>	
			<b>10</b>	